

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 06-02 du 17 novembre 2022

**NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI :
POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS
L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NE.S DANS LES FILIÈRES EN
RECRUTEMENT DU NUMÉRIQUE, DE LA CONSTRUCTION ET DU « PRENDRE
SOIN » – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°I du 18 avril 2019 relative aux actions conventionnées avec l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu sa délibération n°04-06 du 27 mai 2021 approuvant notamment la convention avec l'association Descodeuses,

Vu sa délibération n°06-01 du 27 janvier 2022 approuvant notamment la convention avec l'association Decoll'Ton Job,

Vu sa délibération n°06-03 du 24 mars 2022 approuvant notamment les conventions avec les associations Evolia 93, Social Builder, Label Emmaüs et La Fabrik,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions aux organismes selon la répartition suivante :

- 55 000 euros à l'association Evolia 93
- 13 650 euros à l'association Evolia 93
- 10 000 euros à l'association Social Builder
- 10 000 euros à l'association DesCodeuses
- 22 000 euros à l'association Label Emmaüs
- 45 000 euros à l'association La Fabrik



- 16 800 euros à l'association Decoll'Ton Job
- 36 000 euros à l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France

- APPROUVE les avenants à conclure avec l'association Evolia 93, l'association Social Builder, l'association DesCodeuses, l'association Label Emmaüs, l'association La Fabrik, l'association Décoll'ton job, et la convention à conclure avec l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France, dont les projets sont ci-annexés ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants et convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.